



**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du lundi 25 mars 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le 25 du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

**Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, MARTEAU Josette, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, HERMENIER Stéphane, COLLARD Cynthia, GUITTON Jean-Claude, BAUMIER Vincent, BESNARD Sylvie.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** BESNARD Christelle donnant pouvoir à FRAYSSINES Marjorie ; DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à BOURDIN Jean-Pierre ; DAGON Stéphanie.

**Absent(e-s) :** Néant

Monsieur BOURDIN Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/02/2018**

Le procès-verbal est adopté sans observation.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte de gestion « Commune » 2018 ;
2. Approbation du compte administratif « Commune » 2018;
3. Affectation de résultat 2018 sur 2019 – budget « Commune »;
4. Approbation du budget primitif « Commune » 2019 ;
5. Conseil Départemental de Maine-et-Loire - demande de subvention pour l'actualisation du plan de gestion de « VIVY 2 » ;
6. Contrat Territoires-Région 2020 – demande de subvention pour l'extension de la mairie en écoconstruction bois et paille ;
7. Contrat Territoires-Région 2020 – demande de subvention pour la création de liaisons douces ;
8. SIEML – devis pour le nettoyage, réglage et changement des lampes de l'éclairage du stade de football ;
9. Création du comité consultatif – aménagement des espaces publics.

Ajouts à l'ordre du jour :

10. Demande de subvention au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2019 pour les opérations de sécurisation de l'école publique maternelle la Vétusienne et la mise en place d'une télésurveillance au Club House de football ;
11. Saumur Val de Loire – soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.
12. Détermination du prix de vente du module de jeux de la base de loisirs des Monteaux.

Le Conseil Municipal accepte ces ajouts.

**Questions diverses**

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales.
- Composition des permanences électorales des deux bureaux de vote pour les élections européennes du dimanche 26 mai 2019.

**DCM n°2019-03-020 – Approbation du compte de gestion « Commune 2018 »**

Madame Gisèle KAPFER Trésorière principale de Saumur Municipale présente au conseil les notions de stock et d'inventaire liés à la comptabilité publique d'une commune.

À la suite d'une question de M. Vincent BAUMIER, une explication est apportée sur le sens de l'expression « *crédits annulés* ». M. BAUMIER craint que des investissements qui avaient été prévus au budget primitif et qui n'ont pas encore été facturés ou réalisés ne soient plus financés notamment concernant les travaux d'entretien de la voirie. Madame KAPFER explique que ce terme générique, utilisé dans la présentation officielle des comptes, correspond à la différence entre les crédits prévus au budget primitif (estimation haute) avec les crédits consommés dans l'année 2018, sans pour autant que ces dépenses d'investissement soient annulées.

Madame le Maire précise que depuis le début du mandat, il n'y a jamais eu autant de crédit alloué à la réfection de la voirie.

Monsieur BAUDOIN précise que seuls les investissements qui ont fait l'objet d'une facturation ou d'un devis signé avant la fin d'exercice 2018 mais qui n'ont pu être réglés avant la clôture du budget sont dénommés « *reste à réaliser* ». À ce titre, ces crédits seront automatiquement repris dans le budget primitif 2019 pour financer les engagements qui ont été pris en 2018. Monsieur HERMENIER précise en outre que le chapitre 2151 couvre toutes les dépenses d'aménagement et pas seulement les travaux de la rue Nationale.

Malgré cette explication, M. BAUMIER conteste ce bilan argumentant que ces crédits ne seront pas reportés et qu'il juge l'exécution des dépenses relatives à la rue Nationale insincère.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention:

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget « Commune » pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DCM n°2019-03-021 – Approbation du compte administratif « Commune » 2018**

Sous la présidence de Monsieur Noël BAUDOUIN, le Conseil Municipal examine le compte administratif « Commune » 2018 qui s'établit ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2018	1 622 612,03 €
Recettes 2018	2 229 482,40 €
Résultat de l'exercice 2018	+ 606 870,37 €
Résultat de de l'exercice antérieur reporté	+ 50 057,45 €
<b>Résultat de clôture à reporter</b>	<b>+ 656 927,82 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses 2018	1 152 918,91 €
Recettes 2018	924 402,29 €
Résultat de l'exercice 2018	- 228 516,62 €
Résultat de de l'exercice antérieur reporté	+ 143 331,16 €
<b>Résultat de clôture à reporter</b>	<b>- 85 185,46 €</b>
Restes à réaliser (RAR) 2018	252 011,01 €
Besoin de financement	337 196,47 €

Monsieur BAUMIER, non convaincu par les réponses qui lui ont été apportées sur le Compte de Gestion, n'approuve pas le Compte Administratif soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 voix contre :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget « Commune » 2018
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-022 – Affectation de résultat de COMMUNE 2018 sur COMMUNE 2019.**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU un excédent en fonctionnement de 656 927,82 €.
- VU un déficit de financement en investissement de 85 185,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement :

- **Investissement recettes au c/1068:** **600 000,00 €**
- **Fonctionnement recettes au c/ R002 :** **56 927,82 €**

**DCM n°2019-03-023 – Approbation du Budget Primitif COMMUNE 2019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif COMMUNE 2019 qui est équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	710 500,00 €	R002	Résultat reporté	56 927,82 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	751 700,00 €	013	Atténuations de charges	15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	429 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	199 000,00 €
66	Charges financières	17 840,31 €	73	Impôts et taxes	1 108 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	74	Dotations, subventions et participations	594 400,00 €
023	Virement à la section d'investissement	73 558,68 €	75	Autres produits de gestion courante	49 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 228,83 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 023 327,82 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 023 327,82 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
D001	Solde d'exécution négative	85 185,46 €	R001	Solde d'exécution positive	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00 €	13	Subventions d'investissement (hors 138)	717 075,00 €
204	Subventions d'équipement versées	178 926,04 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	145 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 157 334,30 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	140 416,71 €	021	Virement de la section de fonctionnement	73 558,68 €
041	Opérations patrimoniales	11 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	38 228,23 €
			041	Opérations patrimoniales	11 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 584 862,51 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 584 862,51 €</b>

Une objection de M. BAUMIER qui s'étonne de ne pas trouver dans la section Investissement les dépenses nécessaires pour la démolition d'un bâtiment il est répondu que cette charge relève de la section Fonctionnement. Par ailleurs, M. BAUMIER estime que ce budget ne permettra pas de bien entretenir les bâtiments communaux. M. BAUDOUIN précise que les crédits alloués à l'entretien des bâtiments publics passent de 20 000 € en 2018 à 40 000 € pour 2019 et que, par conséquent, il y aura plus de travaux d'entretien des bâtiments avec ce budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et une abstention:

- **APPROUVE** le Budget Primitif COMMUNE 2019.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-024 – Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour l'actualisation du plan de gestion de « VIVY 2 »**

Madame le Maire rappelle que la commune de Vivy accompagne depuis l'origine le déploiement puis la reconversion des sites d'extractions de granulats aux Monteaux. Exploitée par l'entreprise TPPL, cette activité vit actuellement une nouvelle étape importante avec l'ouverture d'une troisième zone d'extraction et l'arrêt définitif de la seconde.

Depuis la rédaction du plan de gestion la commune de Vivy a clairement affiché ses objectifs d'accompagnement de la création d'une réserve ornithologique pour Vivy 2. La récente décision du conseil municipal d'y interdire la pêche en témoigne. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a également manifesté un intérêt pour la valorisation de ce site. Les autres partenaires (l'entreprise TPPL, le conseil Départemental, le PNR Loire-Anjou- Touraine et la LPO Anjou) n'ont cessé de suivre et d'accompagner les démarches continues sur cet espace.

Depuis la rédaction du plan de gestion, l'exploitation s'est poursuivie. Arrivée à son terme, elle devrait être redéployée début 2019 sur le troisième site. Il en résulte une nécessaire actualisation des calendriers et budgets et une adaptation au titre de plusieurs fiches actions. On notera plus particulièrement les actions suivantes :

- « Amélioration de la fonctionnalité des habitats au sein de l'Espace Naturel Sensible »

- « Appropriation des enjeux de conservation de la biodiversité en zone humide par les acteurs et partenaires locaux, grand public et scolaire »

Le budget prévisionnel de cette actualisation est estimé à 18 900€ avec un financement comme suit :

- Conseil Départemental de Maine-et-Loire	60%	11 340 €
- Saumur Val de Loire	20%	3 780 €
- Commune de Vivy	20%	3 780 €
- TPPL		Contribution matérielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DÉCIDE** de demander une subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour l'actualisation du plan de gestion de « VIVY 2 » de 11 340 €.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **DCM n°2019-03-025 – Contrat Territoire-Région 2020 – demande de subvention pour la mobilité douce à Vivy.**

Madame le Maire rappelle que la Région des Pays de la Loire soutient les initiatives locales d'aménagement du territoire, par le biais de politiques d'aide au financement des projets d'investissement. Les nouveaux Contrats Territoires-Région 2020 ciblent les besoins spécifiques de chaque territoire et sont contractualisés avec les EPCI issus de la recomposition territoriale. Le Contrat Territoires-Région de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire prend effet sur la période 2017 à 2020.

Dans ce cadre, la commune de Vivy souhaite solliciter une subvention pour la création de 3 liaisons douces :

1. Secteur ateliers municipaux ;
2. Secteur rue Nationale / rue de la Jouannerie ;
3. Vivy / Neuillé.

La commune souhaite solliciter une aide au titre de l'axe II « *ATTRACTIVITÉ* » - thématique n°4 du contrat Territoires-Région de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : « *Diversifier les transports et encourager la mobilité douce* ».

Le coût total de l'opération est estimé à 190 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Secteur ateliers municipaux	50 000,00 €			
Secteur rue Nationale / rue de la Jouannerie	40 000,00 €			
Vivy / Neuillé	100 000,00 €	Région CTR	47 500,00 €	25% du reste à charge
		Autofinancement	142 500,00 €	%
<b>TOTAL</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel précité,
- SOLLICITE un financement dans le cadre du CTR à hauteur de 47 500 € soit 25 % des dépenses éligibles (reste à charge),
- PRECISE que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la commune de Vivy maintient une demande de subvention la plus élevée possible, à savoir 25% du reste à charge.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-026 – SIEML – versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'éclairage du stade de football.**

- Vu l'article L5212-26 du CGCT,
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

**ARTICLE 1**

La collectivité de Vivy décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP378-19-116 : "Suite demande mairie, entretien du stade de Vivy."

- Montant de la dépense : 1 296.71€ Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond de concours à verser au SIEML : 972.53€ Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

**ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Vivy, le Comptable de Vivy.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-027 – création du comité consultatif « aménagement des espaces publics ».**

- VU l'article L2143-2 du CGCT,

Dans le but de travailler sur l'aménagement des espaces publics amorcé dans le cadre de la réflexion du dispositif Anjou Cœur de Ville, Madame le Maire propose de créer un comité consultatif composé de membres municipaux et extra-municipaux comme suit :

<b>Comité consultatif sur l'aménagement des espaces publics</b>	
Membres municipaux	1. BERTRAND Béatrice 2. BAUDOIN Noël 3. SOURDEAU Jean-Claude 4. PRATS Sylvie 5. BOURDIN Jean-Pierre 6. NAUDIN Thierry 7. FRAYSSINES Marjorie 8. POT Ludovic 9. HERMENIER Stéphane 10. DEMION Pierre-Yves
Membres extra-municipaux	1. MACÉ Philippe 2. ORIEUX David 3. PICARD Marcel 4. LARDIÈRE Gaël 5. CONSTANTIN Josiane

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la création et la composition de ce comité consultatif « aménagement des espaces publics »
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-028 – Appel à projets – Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019 - sécurisation des établissements scolaires et télésurveillance**

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019 au titre de la sécurisation des établissements scolaires en l'occurrence l'école maternelle publique et pour la mise en place de la télésurveillance au club house de football pour aider la commune dans ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- DÉCIDE de demander une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019 aussi élevée que possible pour les 2 projets présentés.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-029 – Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité.**

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis –JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,
- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Lourdes-Rochemenier,
- Vu la délibération n° 2017/013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017/154 DC du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018, n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et n° 2018/151 DC du 15 novembre 2018,
- Vu la délibération n° 2017/016 DC du 2 février 2017, complétée par la délibération n° 2017/086 DC du 23 mars 2017 et la délibération n° 2019/004 DC du 7 février 2019 des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant la détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la collectivité et notamment en matière de développement économique dans le cadre des conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,
- Vu les dispositions du règlement fixant les conditions d'attribution de cette subvention,
- Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Économie en date du 21 février 2019,
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28/02/2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- Considérant le règlement d'aide Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services,

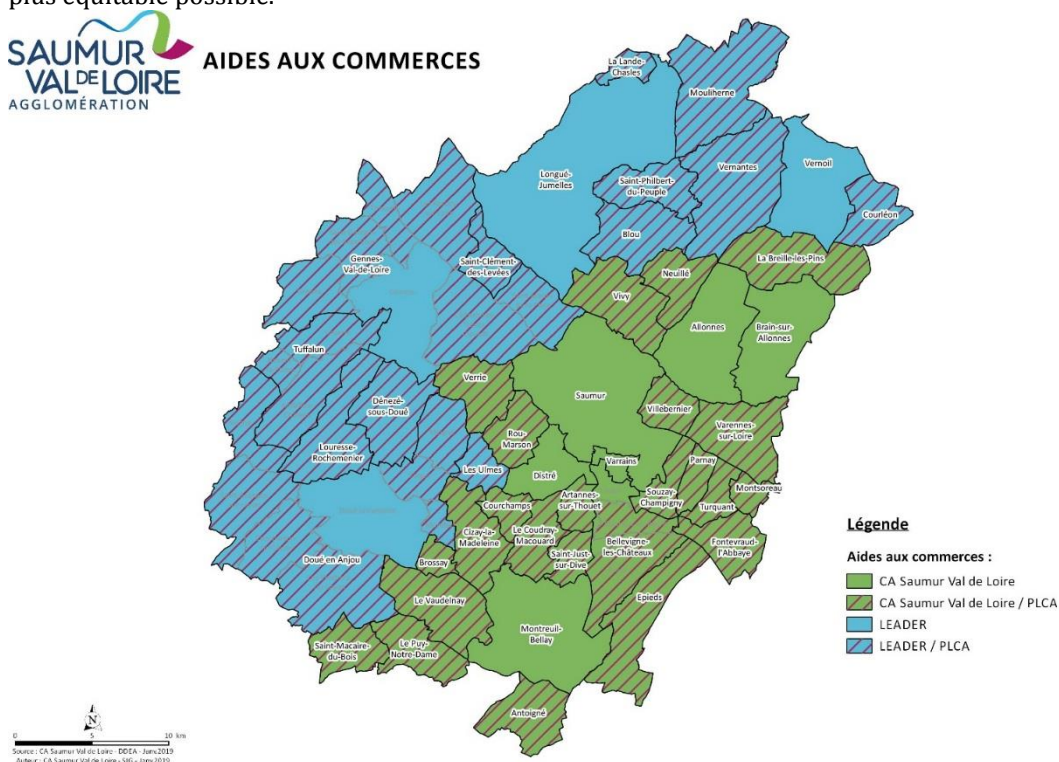
La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a vu le nombre de points de vente diminuer entre 2014 et 2017, passant de 816 à 792. Les surfaces commerciales représentent 171 806 m<sup>2</sup> en 2017, soit une baisse de 7 534m<sup>2</sup> de surfaces commerciales par rapport à 2014. Le commerce concentre 2 841 ETP. 76 % des 45 communes du territoire disposent au moins d'un commerce. 15 communes comptent 5 commerces et moins et 13 communes n'ont plus de commerce.

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre.

Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat. La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



La Commune de Vivy est concernée par deux dispositifs d'aide financière en direction des commerçants, des artisans ou des activités de services :

- Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA), réservée à des activités définies par la Région des Pays de la Loire ;
- Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services pour les activités non éligibles à PLCA.

### **1/ L'aide « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services »**

**Ce dispositif s'adresse aux activités non éligibles au dispositif régional Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA).**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Vivy accompagneront financièrement et directement les points de vente des centres villes et des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).



La commune de Vivy a défini son périmètre de centre-bourg en fonction du diagnostic établi dans le cadre d'Anjou Cœur de Ville. Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.



La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de répartir le cofinancement à hauteur de 30% pour l'agglomération et 10% pour la commune de Vivy sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

#### **Modalités de versement de l'aide**

Les modalités de versement des aides sont les mêmes que celle du règlement financier de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'aide, pour réaliser leurs investissements conformément au projet. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

La subvention est versée au bénéficiaire par la commune de Vivy en une seule fois sur production :

- des factures certifiées acquittées (dont factures d'acomptes) ;
- d'une photo des investissements réalisés (photo avant et après-travaux)
- d'un tableau récapitulatif des dépenses (modèle fourni par le service)
- du Relevé d'Identité Bancaire.

## **2/ Le dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat (PLCA)**

### **Territoire éligible**

Les communes identifiées par la Région Pays de la Loire comme étant en fragilité commerciale bénéficient du dispositif PLCA. La commune de Vivy est l'une des 51 communes ou communes déléguées « fragiles » sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

### **Montants et taux d'aide applicable**

Dans le cadre du dispositif PLCA, la Communauté d'Agglomération a délibéré favorablement pour cofinancer à hauteur de 5 % du montant HT des dépenses éligibles validées par la Région.

La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, l'intervention de la commune est fixée à hauteur de 5% en cofinancement du dispositif régional PLCA (30%) et de l'agglomération 5%, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

**Modalités de versement de l'aide**

Les modalités de versement des aides sont les mêmes que celle du règlement financier de la Région des Pays-de-la-Loire. Les entreprises bénéficiaires disposent d'un délai de 24 mois à compter de la date de notification de l'aide, pour réaliser leurs investissements conformément au projet. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Sauf dérogation exceptionnelle accordée, le non-respect de ce délai entraîne l'annulation de la décision d'attribution de l'aide.

La subvention est versée au bénéficiaire par la commune comme suit :

- toute aide inférieure ou égale à 4 000 € sera versée en une seule fois, sur justification de la dépense correspondante,
- dans les autres cas, une avance maximum de 20% pourra être versée au commencement du projet, sur la base d'un devis accepté ou d'un bon de commande visé par l'autorité compétente.

Le solde sera quant à lui versé sur production :

- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par le représentant légal de l'organisme.
- d'une photo de l'investissement réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités de co-financement entre la Région des Pays de la Loire, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Vivy présentées ci-dessus,
- DÉSIGNE Madame le Maire comme représentante de la commune de Vivy pour participer ou rendre un avis lors de l'instance communautaire Politique Locale du Commerce.

DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations, et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2019-03-030 – Aliénation et fixation du prix de vente de l'ancien module de jeux de la base de loisirs des Monteaux.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la délibération n° 2016-02-011 en date du 22/02/2016, accordant au Maire la délégation prévue à l'article L2122-22 et L21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article 10).
- Considérant que la Commune est propriétaire d'un module de jeux à la base de loisirs des Monteaux,

Madame le Maire rappelle que le principal module de jeux de la base de loisirs des Monteaux va être remplacé très prochainement. Par conséquent, l'ancien module devenu obsolète n'aura plus d'utilité. En alternative au dépôt en déchetterie, il est proposé de vendre ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'aliénation dudit module de jeux ;
- FIXE le prix de vente dudit module de jeux à 150 euros,
- PRÉCISE qu'une décharge dégageant la commune de toutes responsabilités devra être signée.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

✓ **SMIPE comité syndical du 20/02/2019 – Anne HOTTON, 2<sup>ème</sup> titulaire**

**Modification du centre de tri des emballages au 1er mars 2019** : à la suite de l'incendie en juin dernier, le centre de tri de performance environnement à Dampierre sur Loire a été détruit. Une solution temporaire a été trouvée, les emballages sont chargés directement sur Benais afin d'être envoyés vers le centre de tri de Valorpôle au Mans.

Il a été demandé au SMICTOM du Chinonais d'acheminer les flux au centre de tri situé à Chinon. Cela représente 500 tonnes par an. Le prix est fixé à 295€ la tonne entrante.

**Budget** : Approbation du compte de gestion 2018 ; compte administratif 2018 ; affectation du résultat ; budget primitif 2019

**Collecte d'amiante** : le syndicat va relancer un contrat avec la Société Brangeon pour la collecte ponctuelle de l'amiante. La date est à confirmer. Une communication sera effectuée auprès des communes. Au maximum, il sera possible d'accueillir 72 personnes.

✓ **V44 :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'aménagement touristique régional va concerner la commune de VIVY : le V44. C'est une voie verte pour les amoureux de la randonnée en famille qui ira d'Alençon à Saumur ; elle passe par le Pont du Gué d'Arcy et longe le plan d'eau des Monteaux. L'inauguration du tronçon Saumur/Cuon est fixée au vendredi 3 mai 2019 à partir de 16 heures à la base de loisirs des Monteaux (accueil à partir de 15 h 45).

✓ **Gospel :**

Un concert de Gospel se tiendra le 17/05/2019 à 20h30 à l'église Saint Paul. Les bénéfices seront versés à la Fondation du Patrimoine au profit de la restauration des vitraux de l'église Saint Paul.

✓ **Dates à retenir :**

- Mardi 26/03/2019 - Commission communication, accueil à 18h30 à la mairie
- Mardi 02/04/2019 – commission sports pour l'organisation du forum des associations à 20h à l'espace de loisirs des Bassauges ;
- Mardi 09/04/2019 – comité consultatif « VIVY 2 » à 15h30 en mairie ;
- Mardi 09/04/2019 – commission voirie – environnement – site des Monteaux – signalétique à 19h en mairie ;
- Vendredi 12 avril 2019 – soirée CMJ, soirée blagues à 18h suivie d'une projection d'un film à 19h
- Vendredi 26/04/2019 – comité consultatif « aménagement des espaces publics » à 17h30 en mairie ;
- Vendredi 03/05/2019 – V44, inauguration du tronçon Saumur / Cuon le vendredi 3 mai 2019 à la base de loisirs des Monteaux à partir de 16 heures ;
- Mercredi 8 mai 2019 – Commémoration aux Monuments aux Morts et à la Stèle des Monteaux ;
- Vendredi 17/05/2019 – concert de gospel à l'église Saint Paul à 20h30 ;
- Vendredi 24/05/2019 – Troc aux plantes place Auguste HARRAULT (place de l'église) de 17h à 19h ;
- Samedi 25/05/2019 – inauguration des travaux de la rue Nationale à 11h ;
- Dimanche 26/05/2019 - élections européennes ;
- Vendredi 19 juillet 2019 – Marché des producteurs à Vivy
- Samedi 07/09/2019 – forum des associations.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 29 avril 2019 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

### Délibérations du 25/03/2019

Numéro	Date	Objet
2019-03-020	25/03/2019	Approbation du compte de gestion « Commune 2018 »
2019-03-021	25/03/2019	Approbation du compte administratif « Commune » 2018
2019-03-022	25/03/2019	Affectation de résultat de Commune 2018 sur Commune 2019
2019-03-023	25/03/2019	Approbation du Budget Primitif Commune 2019
2019-03-024	25/03/2019	Demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour l'actualisation du plan de gestion de « VIVY 2 »
2019-03-025	25/03/2019	Contrat Territoire-Région 2020 - demande de subvention pour la mobilité douce à Vivy
2019-03-026	25/03/2019	SIEML - versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'éclairage du stade de football
2019-03-027	25/03/2019	création du comité consultatif « aménagement des espaces publics »
2019-03-028	25/03/2019	Appel à projets - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019 - sécurisation des établissements scolaires et télésurveillance
2019-03-029	25/03/2019	Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
2019-03-030	25/03/2019	Aliénation et fixation du prix de vente de l'ancien module de jeux de la base de loisirs des Monteaux

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1<sup>er</sup> adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2<sup>ème</sup> adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>ème</sup> adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4<sup>ème</sup> adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>ème</sup> adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	<b>Absente excusée</b> <b>Donnant pouvoir à FRAYSSINES Marjorie</b>
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	<b>Absent excusé</b> <b>Donnant pouvoir à BOURDIN Jean-Pierre</b>
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller municipal</i>	
BAUMIER Vincent <i>Conseiller municipal</i>	
DAGON Stéphanie <i>Conseillère municipale</i>	<b>Absente excusée</b>
BESNARD Sylvie <i>Conseillère municipale</i>	